

ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION

REGLEMENT FINANCIER - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Contribution Financière des Familles

1 / Frais de Scolarité (Par enfant)		1er Trimestre	2 eme Trimestre	3 eme Trimestre	Total Annuel
,	Frais de scolarité (1)	206,00 €	206,00 €	206,00 €	618,00 €
	Fournitures et sorties	36,00 €	36,00 €	36,00 €	108,00 €

2 / Cotisations	1er Trimestre	2 eme Trimestre	3 eme Trimestre	Total Annuel
Contribution Immobilière (Par famille) (2)	67 ou 93	67 ou 93	67 ou 93	201 ou 279
APEL (Par famille) ⁽³⁾ (Inclus abonnement Famille & Education)	8,00€	8,00 €	8,00 €	24,00 €
ASELY (Solidarité entre école catholique - Par famille)	8,00 €	8,00 €	8,00 €	24,00 €
ODECY (Gestion de l'enseignement catholique - Par enfant)	11,00 €	11,00 €	11,00 €	33,00 €
UGSEL (Adhésion des élèves du primaire aux rencontres scolaires) / Par enfant au primaire	2,00€	2,00€	2,00€	6,00€

3 / Frais Optionnels Forfait Trimestriel

	1 jour / semaine	2 jours / semaine	3 jours / semaine	4 jours / semaine
Garderie du matin	12 € / Trim	24 € / Trim	36 € / Trim	48 € / Trim
Garderie du soir (4)	50 € / Trim	100 € / Trim	150 € / Trim	200 € / Trim
Etude (5)	55 € / Trim	110 € / Trim	165 € / Trim	220 € / Trim
Etude + Garderie du soir (6)	70 € / Trim	140 € / Trim	210 € / Trim	280 € / Trim
Cantine (7)	24,00 € / Trim	48,00 € / Trim	72,00 € / Trim	96,00 € / Trim

3eme enfant : 20%

4eme enfant : 30%

- (1) Réductions sur les frais de scolarité : 2eme enfant : 10%
- (2) La contribution construction destinée au financement du programme de rénovation de l'école se monte à 67 € par famille et par trimestre pour 1 enfant et à 93 € par famille et par trimestre pour 2 enfants et plus
- (3) L'Association des Parents d'élèves veille à la vie quotidienne de l'école en favorisant les occasions de rencontre et d'échange. C'est le lien privilégié des parents avec l'école. C'est également l'APEL qui finance par solidarité les réductions de frais de scolarité pour les familles rencontrant des difficultés. Si vous ne souhaitez pas adhérer, merci d'adresser votre demande par courrier.
- (4) Garderie pour les maternelles de 16h30 à 18h45 (goûter non compris)
- (5) L'étude (pour les primaires) se termine à 18h00
- (6) L'étude se termine à 18h00 et les enfants sont ensuite pris en garderie jusqu'à 18h45
- (7) Les frais de cantine servent à couvrir les frais fixes engagés pour le service de la restauration; les frais de repas sont facturés directement par la municipalité

L'engagement sur les frais de scolarité se fait sur l'année sauf dérogation exceptionnelle (cf convention de scolarisation).

L'engagement sur les frais optionnels se fait par trimestre.

Règlements:

Sauf cas particulier, les règlements sont effectués par prélèvement sur le compte que vous aurez désigné dans le formulaire joint.

Les prélèvements sont effectués par trimestre le 5ème jour ouvré des mois d'octobre, février et mai.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions

Les sommes dûes font l'objet d'un relevé de contribution qui vous est envoyé préalablement au prélèvement.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes : 30 octobre, 28 février, 31 mai.

Frais d'inscription à l'école :

Une seule fois, lors de la première inscription à l'école, non remboursable sauf déménagement : 50 € par famille

Acompte d'inscription:

Chèque à faire parvenir avec le présent document (déduit de la facture du 1er trimestre) 40 € **par enfant** non remboursable sauf en cas de déménagement